

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2026

Référence
2026-09

Objet de la délibération
Approbation du Compte financier unique 2025 - Commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	13

Date de la convocation
03/03/2026

Date d'affichage
03/03/2026

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE  
Le : 12/03/2026

Et

Publication ou notification du :  
12/03/2026

L'an 2026 et le 10 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières, sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

### **Présents :**

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Michel ODDOS.

**Absent(s) ayant donné procuration :** M Olivier CHEMIN à Christian BÉZARD et Didier LE SAUX à Michel ODDOS

**Absents :** M François GRIMONPREZ et Gérard LAGARDE

**A été nommé(e) secrétaire :** M Christian BÉZARD

**Objet de la délibération :** Approbation du Compte Financier Unique 2025 Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M57 ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 relatif à la généralisation du déploiement du dispositif du compte financier unique,

**CONSIDÉRANT** que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**CONSIDÉRANT** que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

**CONSIDÉRANT** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

**CONSIDÉRANT** les éléments susvisés,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITÉ :**

**DE CONSTATER** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du compte financier unique met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 de la

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B1 du CFU)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
G Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	+527 628,14 €
H Résultats antérieurs reportés N-1 (+/-)	0,00 €
Résultats de clôture de la section de fonctionnement	+527 628,14 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
G Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	+854 938,73 €
H Résultats antérieurs reportés N-1 (+/-)	- 543 388,94 €
Résultats de clôture de la section d'investissement (G+H)	+311 549,79 €
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (+/-)	209 245,14 €
H Résultat cumulé de la section d'investissement N + RAR	+520 794,93 €

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/03/2026

Le Maire  
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance  
Christian BÉZARD

